

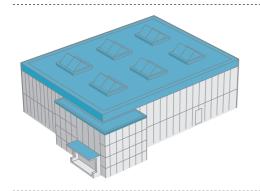


CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR À PROPOS DE LA PRESSION ET DU GLISSEMENT DE LA NEIGE

La charge de la neige peut défoncer la toiture ou le bâtiment. La neige glissant du toit risque d'endommager des parties du bâtiment situées en contrebas et de menacer des personnes. En cas d'alternance défavorable de gel-dégel, les gouttières des toits inclinés peuvent se charger de glace. Elles subissent alors d'importantes contraintes et des personnes et des biens risquent d'être touchés si la glace se brise.

Les dommages liés à la formation de glace ne sont pas couverts par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.

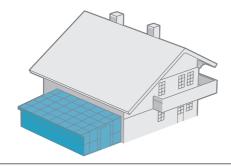
Ce guide vous indique comment protéger efficacement un bâtiment contre les dommages dus à la pression et au glissement de la neige: en appliquant des mesures de construction, de stabilisation et d'urgence.



MESURES DE CONSTRUCTION

DIMENSIONNER CORRECTEMENT LA TOITURE

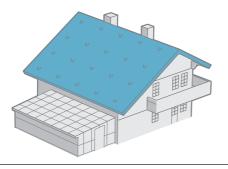
La toiture et la structure porteuse doivent être dimensionnées en fonction des charges de neige prévues par les normes et en tenant compte de l'exposition locale au vent (transport de neige).



ADAPTER LES ÉLÉMENTS SITUÉS EN CONTREBAS

Adapter les avant-toits, les jardins d'hiver, etc., aux charges dues au glissement lent ou soudain de la neige.

STABILISATION



POSER DES DISPOSITIFS ANTIGLISSEMENT

Lorsque l'inclinaison du toit est supérieure à 25°, il est recommandé de poser des grilles ou autres arrête-neige.



MESURES D'URGENCE

ENLEVER LA NEIGE DU TOIT ET DES ARBRES

En cas de forte chute de neige et de risque d'effondrement: faire ôter la neige ou la glace par des personnes formées (seulement si cette mesure est raisonnable).

Pour trouver des informations détaillées concernant la protection des bâtiments et la neige:

WWW.KVF.CH
WWW.HAUSINFO.CH
WWW.SLF.CH
WWW.ALARMEMETEO.CH

SI VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

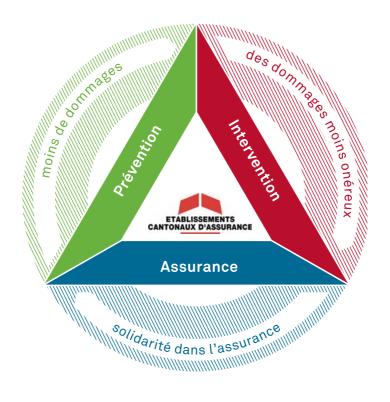
Recommandations «Protection des objets contre les dangers naturels météorologiques», AEAI, Berne, 2007 (peuvent être commandées sous www.vkf.ch)

Ce guide à l'intention des propriétaires de maisons est édité par:



VOTRE CENTRE DE COMPÉTENCE ET DE SERVICES DANS LA PRÉVENTION DES DOMMAGES ÉLÉMENTS NATURELS Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI Bundesgasse 20, CH-3001 Berne Tél. +41 (0)31 320 22 22, fax +41 (0)31 320 22 99 mail@ykf.ch. www.ykf.ch

SYSTÈME INTÉGRÉ DE PRÉVENTION, DE LUTTE CONTRE LES DOMMAGES ET D'ASSURANCE



PRÉVENTION

Prévention des dommages éléments naturels comme devoir de prévoyance

INTERVENTION

Aide immédiate et réduction des dommages, comme devoir civique lors d'incendies et de catastrophes naturelles

ASSURANCE

Assurance obligatoire et solidaire dans un système de service public